



Commune  
de  
MAZAMET

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

ID : 081-218101632-20221005-2022\_DEL94-DE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 OCTOBRE 2022

2022 / 04 / 18

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 25
REPRESENTE	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 28 Septembre 2022

Date d’Affichage : 28 Septembre 2022

Secrétaire de Séance : Guy ESTRABAUD

### Etaient présents :

Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Agnès MAUREL, Wilfried PÉNÉLA, Corine ALBERT, Christophe ASSÉMAT, Karine LOUP, Philippe BANCAL, Janine BARENS, Cathy ROQUES, Serge GORIN, Michel BERBESSOU, Marie GUIRAUD, Séverine ARMÉRO, Michel MARTIN, Josiane ESTRABAUD, Benoît PUECH, Stéphanie LAFONT, Alexandre CÈNES, Clothilde ASSÉMAT, Fabrice CAUQUIL, Elizabeth ORIVES, Evelyne MARTY-MARINONE, Guy ESTRABAUD, Frédéric CÈNES.

### Etaient absents représentés :

André AMALRIC par Janine BARENS  
Laurent MONNIER par Olivier FABRE  
Cécile CHABBERT par Françoise ROUQUETTE  
Jean-Michel BRIANT par Serge GORIN  
Chantal CASTAGNÉ par Alexandre CÈNES  
Valentin IOUALALEN par Guy ESTRABAUD  
Fabienne CARAGUEL par Agnès MAUREL  
Pascale BORIES par Christophe ASSÉMAT

### **OBJET : Convention de partenariat avec GRDF pour la conversion d’installations de chauffage du fioul vers le Gaz.**

VU le décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l’installation d’un équipement de chauffage ou de production d’eau chaude sanitaire dans un bâtiment ;

CONSIDERANT que les équipements neufs installés pour le chauffage ou la production d'eau chaude dans les bâtiments d'habitation ou à usage professionnel, neufs ou existants, devront respecter un plafond d'émissions de gaz à effet de serre de 300 gCO<sub>2</sub>eq/KWh PCI, excluant l'installation d'équipements neufs fonctionnant au fioul ou au charbon ;

CONSIDERANT la proposition de partenariat proposée à la ville de Mazamet par GRDF ;

CONSIDERANT que sur le territoire communal 350 logements environ sont situés à moins de 35 mètres du réseau de distribution du gaz ;

CONSIDERANT la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 27 septembre 2022 ;

Le conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec GRDF ci-après annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Guy ESTRABAUD



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*